

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e).....

Demeurant,

atteste sur l'honneur avoir reçu les explications liées à la situation sanitaire lors de la réservation de mon séjour avec l'OML. À savoir :

- **L'entrée en vigueur du pass vaccinal dans les établissements touristiques et de loisirs depuis le 24 janvier 2022 et ce, pour une durée indéterminée, pour les personnes de plus de 16 ans.**
Ce pass vaccinal est donc vérifié sur les lieux d'hébergements, par les partenaires de l'OML.
- **Le fait que le « pass sanitaire » reste obligatoire pour les mineurs âgés de 12 à 15 ans** - ce qui inclut la possibilité de présenter la preuve d'un test négatif de moins de 24h (se renseigner sur la logistique des tests antigéniques quotidiens selon le lieu d'accueil : pharmacies les plus proches, prises de rdv au besoin, horaires etc.).

Comme précisé sur le site internet du gouvernement français mis à jour le 7 février 2022 (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-vaccinal>), pour disposer du « pass vaccinal », il convient de présenter l'une de ces trois preuves :

- Un certificat de vaccination attestant d'un **schéma vaccinal complet** - dose de rappel comprise dans le délai imparti pour les personnes à partir de 18 ans et 1 mois qui sont y éligibles.
- Un certificat de **rétablissement au Covid-19** datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.
- Un **certificat de contre-indication médicale** faisant obstacle à la vaccination.

En signant la fiche d'inscription, j'accepte par ailleurs les conditions d'annulation indiquées dans les conditions générales de vente de l'OML et comprends que ces dernières seront appliquées si j'annule mon séjour à cause de restrictions gouvernementales liées au COVID 19 et à ma situation vaccinale, ou celle de toute personne participant au séjour.

En cas de souscription à l'assurance annulation optionnelle, je comprends que la situation décrite ci-dessus n'est pas un motif de remboursement.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.